

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Etaient présents : Mmes, BOCH Claudette, BERTHET Sara, CHEVALLIER Monique, LEKHAL Brigitte, MENARINI Michèle MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis, GIRAUD Gilles et MOLLIEUX David

Excusés : TEDESCO Nicola

Pouvoir : Nicola TEDESCO donne pouvoir à Joël CECILLE

Secrétaire : Sara BERTHET

Rythme scolaire

Considérant la difficulté du Conseil Municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration, considérant que le Président de la République nouvellement élu, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme de 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du Conseil d'école, considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées, notamment, la fatigue des enfants et considérant le coût financier supporté par le budget communal et vu l'avis du Conseil d'école en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de revenir à la semaine de 4 jours et d'abroger les TAP et demande à l'inspecteur d'académie, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Etaient présents : Mmes BOCH Claudette, BERTHET Sara, CHEVALLIER Monique, LEKHAL Brigitte, MENARINI Michèle, MM. CECILLE Joël et GIRAUD Régis.

Excusés : TEDESCO Nicola - MOLLIEUX David

Absent : GIRAUD Gilles

Pouvoir : Nicola TEDESCO donne pouvoir à Joël CECILLE

David MOLLIEUX donne pouvoir à Sara BERTHET

Secrétaire : Sara BERTHET

1. Election du délégué et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales

Conformément à la demande du Préfet, l'élection d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales à venir ont été élus lors de cette séance :

Délégué élu : Joël CECILLE

Suppléant : Régis GIRAUD, Claudette BOCH, Sara BERTHET

2. Attribution travaux de voirie

Madame le Maire rappelle au Conseil le dossier d'aménagement de voirie prévu au budget primitif.

Elle présente au Conseil les réfections à réaliser sur la route des Combes et fait part de l'offre de l'entreprise EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 25 198.80€TTC et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Dérogation au périmètre scolaire

Madame le Maire rappelle que chaque année des familles de la commune peuvent demander à scolariser leurs enfants (maternelle ou primaire) dans des communes extérieures, pour la principale raison que leur mode de garde ou leur lieu de travail se trouve sur cette commune.

Ce procédé est soumis aux accords de la commune de résidence et de la commune d'accueil. Jusqu'à présent Les Chavannes en Maurienne donnait son accord et réglait les frais de scolarisation aux communes extérieures.

Considérant la baisse des effectifs au R.P.I. Les Chavannes en Maurienne/La Chapelle ; considérant que la commune des Chavannes en Maurienne dispose d'une capacité d'accueil des élèves suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à compter de la rentrée de septembre 2017, de ne plus autoriser la scolarisation de nouveaux enfants dans les communes extérieures, donc de ne plus supporter la contribution demandée par la commune d'accueil même si les parents décident de scolariser leurs enfants hors commune.

Les élèves qui ont été autorisés précédemment peuvent continuer jusqu'à la fin du cycle

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Tarif transport cantine

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des dépenses supportées par la commune en matière de transport, en particulier, pour la cantine. Ce service concerne une dizaine d'enfants et représente un budget annuel de 6 000€ soit 600€/enfant.

CONSIDERANT la lourde participation financière de la commune pour ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander à partir de la rentrée 2017/2018 une participation financière aux parents ; fixe le tarif de 50€ pour l'année par enfant et charge Madame le Maire de recouvrer ces sommes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tarifs gîtes

Madame le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint qui propose de procéder à l'augmentation des tarifs des gîtes, d'instaurer une caution nettoyage et de supprimer les Kw/h offerts jusqu'à présent.

Il fait part au Conseil Municipal des tarifs appliqués en 2017 pour la location des gîtes et propose de modifier les tarifs à la semaine pour la saison 2018 en période d'hiver et d'été, ainsi que ceux des nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe comme suit les tarifs à la semaine pour l'année 2018, saison hiver du 1^{er} octobre au 30 avril, électricité en supplément, à régler après le séjour à réception de facture :

| | Vacances scolaires | Hors vacances scolaires |
|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Gîte 6 personnes | 350 € | 300 € |
| Gîtes 4 personnes | 250 € | 200 € |
| Mise à disposition de draps : | | |
| pour petit lit = 5.00€ | | pour grand lit : 7.00€ |

Prix de la nuitée, au tarif suivant

| | Vacances scolaires | Hors vacances scolaires |
|-------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Gîte 6 personnes | 60 € la nuitée | 50 € la nuitée |
| Gîtes 4 personnes | 45 € la nuitée | 35 € la nuitée |

Tarifs à la semaine pour l'année 2018, saison été du 1^{er} mai au 30 septembre, électricité incluse :

| | Vacances scolaires | Hors vacances scolaires |
|-------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Gîte 6 personnes | 360 € | 310 € |
| Gîtes 4 personnes | 260 € | 200 € |

Le conseil décide d'abroger la gratuité de 56kw/semaine en période hivernale (du 1^{er} octobre au 30 avril) et de 25 Kw/h en période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre) et fixe le prix du kilowatt à **0.20€** en période hivernale, du 1^{er} octobre au 30 avril, (compteur relevé à l'arrivée et au départ) ; reconduit le montant de la caution à 140€ pour l'appartement et fixe le tarif de **50 €** pour le nettoyage du gîte, caution qui sera encaissée si l'état des lieux de l'appartement après séjour, ne donne pas satisfaction.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6. Tarifs salle polyvalente

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente fixés pour 2017 et propose de d'augmenter ces tarifs pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2018, comme suit :

Habitants de la Commune : pour 48 maximum 100€

Extérieurs à la Commune : pour 48 maximum 150€

Enfant résident sur la commune âgé de – de 12 ans : 30€ la ½ journée

Une caution de 140 € est demandée à l'arrivée et restituée après vérification et paiement du solde de la location. Le maire rappelle que la salle polyvalente ne peut être louée que si les gîtes sont libres

Le montant de la caution de 140 €, qui est demandée à l'arrivée et restituée après vérification et paiement du solde de la location est reconduit ; le tarif de **50€** de caution est fixé pour le nettoyage de la salle, cette caution sera encaissée si l'état des lieux de l'équipement après usage, ne donne pas satisfaction.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7. Tarifs tennis

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil les tarifs fixés pour 2017 concernant les cartes de tennis. Elle propose de ne pas modifier les conditions et les tarifs pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des cartes de tennis, à savoir :

Cartes annuelles :

Enfants de 18 ans et moins : 20 € Plus de 18 ans : 30 €

Cartes hebdomadaires :

Enfants de 18 ans et moins : 5 € Plus de 18 ans : 10 €

d'offrir une carte aux enfants de la Commune scolarisés en primaire et au collège afin de favoriser la pratique d'un sport ; fixe la caution de la clef d'entrée du terrain à 5 €, caution qui sera encaissée si la clef n'est pas rendue avant le 15 décembre de l'année en cours et rappelle que les conseillers municipaux sont chargés du contrôle et du bon fonctionnement du tennis.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance : 19h

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 7 juillet deux mil dix-sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

*Le Maire,
Monique CHEVALLIER*